

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 9 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte LUYPAERT, Maire de Berd'huis.

Etaient présents :

Mmes, Christine COBAN, Patricia GLATIGNY, Sylvie MAY, Angélique SINEAU

MM Thomas BROUARD, Jean-Noël DAGUY, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON, Alain SABRAS, Ludovic VALLEE

Etaient absents : Mmes Christine CARTIER, Virginie RENARD, Mélissa DAVID
M Gilles LORPIN

Madame Sylvie MAY est choisie secrétaire de séance.

2 ajouts de point :

13. Renouvellement de la mise à disposition de la parcelle SCEA MAY 2021,
14. Demande de subvention voyage scolaire,
15. Marché de l'Hôtel du Croissant : Avenants de prolongation du délai d'exécution.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de séance du 21 octobre 2021,
2. Marché de l'Hôtel du croissant : Avenant N°5 du Lot D Cloisons Isolation Doublages,
3. Marché de l'Hôtel du croissant : Avenant N°2 du Lot P Peinture,
4. Décisions modificatives,
5. Achat propriété Bigeault,
6. Appel à projet Département de l'Orne : Revitalisation centre-bourgs,
7. Convention de mise à disposition d'un local Communal,
8. Convention conseiller numérique,
9. Bibliothèque : Autorisation de procéder à la régularisation des collections
10. Assujettissement du service d'assainissement collectif à la TVA
11. Adoption du référentiel budgétaire et comptable développé M57 au 1^{er} janvier 2022,
12. Désignation d'un représentant à la commission mobilité de la CDC Cœur du Perche
13. Renouvellement de la mise à disposition de la parcelle SCEA MAY 2021,
14. Demande de subvention voyage scolaire,
15. Marché de l'Hôtel du Croissant : Avenants de prolongation du délai d'exécution.
16. Questions diverses.

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021.

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 octobre 2021 a été adopté à l'unanimité

2/ MARCHE DE L'HOTEL DU CROISSANT : AVENANT N°5 DU LOT D CLOISONS ISOLATION DOUBLAGES,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adapter le marché en fonction des travaux réalisés à savoir :

Concernant MGP il avait été prévu plus de portes que nécessaire par conséquent le montant du devis s'élève à 405.98 € HT soit 487.18 € TTC en moins-value.

Concernant Mailhes Pottier nous avons des modifications de cloisons, de doublages et de faux-plafond en plus et moins-value ce qui porte le devis à une plus-value de 1 717.83 € HT soit 2 061.40 € TTC.

Donc l'avenant N°5 du lot D s'élève à 2 123.81 e HT soit 2 548.57 € TTC.

La Commission d'appel d'offres a accepté cet avenant n° 5.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant du marché initial + avenants du lot D – Cloisons Isolation, Doublages de l'Entreprise MAILHES POTTIER / MGP s'élevait à 88 952.23 € HT soit 106 742.68 € TTC.

Ce qui porte le nouveau montant du marché du lot D – Cloisons Isolation Doublages de l'entreprise MAILHES POTTIER / MGP à 91 076.04 € HT soit 109 291.25 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres ; compte tenu de l'avenant n° 5, le nouveau montant du marché du lot D Cloisons Isolation Doublages de l'entreprise MAILHES POTTIER à 91 076.04 € HT soit 109 291.25 € TTC.
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'avenant n° 5 du lot D Cloisons Isolation Doublages de l'entreprise MAILHES POTTIER / MGP et toutes les pièces s'y rapportant.

3/ MARCHE DE L'HOTEL DU CROISSANT : AVENANT N°2 DU LOT P PEINTURE,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux préconisations du décorateur d'intérieur, un devis actualisé a été demandé à l'entreprise Delavallée titulaire du Lot P : Peinture. L'avenant n°3 s'élève à 3 602.91 € HT soit 4 323.49 € TTC en moins-value.

La Commission d'appel d'offres a accepté cet avenant n° 3.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant du marché initial du lot P – Peinture de l'Entreprise DELAVALLÉE 38 488.50 € HT soit 42 337.35 € TTC.

Ce qui porte le nouveau montant du marché du lot P – Peinture de l'entreprise DELAVALLEE à 34 885.59 € HT soit 41 862.71 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres ; compte tenu de l'avenant n° 3, le nouveau montant du marché du lot P peinture de l'entreprise DELAVALLEE à 34 885.59 € HT soit 41 862.71 € TTC.
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'avenant n° 3 du lot P peinture de l'entreprise DELAVALLEE et toutes les pièces s'y rapportant.

4/ DECISIONS MODIFICATIVES,

DM 6 / 2021 : Budget Principal

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de réajuster le budget pour régler les dernière factures sur le Budget principal à savoir :

BUDGET 04300					
DM 6					
section de fonctionnement					
	dépense			recette	
chapitre	011		chapitre	70	
	615221	-10 000,00	article	70846	3 632
	6232	-1 332,00	chapitre	73	
chapitre	022	3 206,00	article	73111	261
chapitre	042		article	73224	9 817
article	6811	1 012,00	chapitre	74	
article			article	74718	7 953
chapitre	014		article	7478	4 480
article	739117 1	192,00	chapitre	75	
chapitre	023	37 572,00	article	752	2 381
chapitre	012		chapitre	013	
article	64168	5 000,00	article	6419	7 126
TOTAL		35 650	TOTAL		35 650
section d'investissement					
	dépense			recette	
chapitre	21				
article	2151	3 400,00			
chapitre	27		chapitre	021	37 572,00
article	276348	30 000,00	article		
chapitre	204		chapitre	040	
article	204151 2	5 060,00	article	280415 12	1 012,00
chapitre	20		chapitre		
article	2051	124,00	article		
chapitre	4541		chapitre	4542	
article	4541	3 160,00	article	4542	3 160,00
TOTAL		41 744,00	TOTAL		41 744,00

DM 3 /2021 : Budget Hôtel du croissant :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour abonder l'avance faite par le budget de commune suite aux différents avenants afin de pouvoir régler les dernière factures jusqu'au vote du prochain budget, à savoir :

BUDGET 04315					
BERD HUIS HOTEL DU CROISSANT					
DM 3					
section d'investissement					
	dépense			recette	
chapitre	23		chapitre	13	
article	2313	30 000	article	1331	
chapitre			article		
chapitre	040		chapitre	16	
article	2313		article	168748	30 000
chapitre			article		
article			article		
TOTAL		30 000,00	TOTAL		30 000,00

5/ ACHAT PROPRIETE BIGEAULT

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'elle a pris contact avec les consorts BIGEAULT concernant la proposition d'achat de la propriété cadastrée AA 37 et 38 pour une superficie totale de 1 241 m².

Après discussion ils se sont entendus sur la somme de 120 000 € TTC.

Madame Le Maire propose de fixer l'achat de la propriété BIGEAULT au prix convenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'accepter l'achat de la propriété BIGEAULT cadastrée AA 37 et 38 d'une superficie de 1 241 m²,
- d'accepter le prix de 120 000 € TTC,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'achat,
- de prévoir cette dépense au budget primitif 2022.

6/ APPEL A PROJET DEPARTEMENT DE L'ORNE : REVITALISATION CENTRE-BOURGS,

Madame Le Maire donne les informations concernant cet appel à projet.

Après discussion, il est décidé de ne pas déposer de dossier en urgence, du fait que la clôture est fixée au 28 janvier 2022.

7/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 16 mars 2021, il avait été décidé de louer le local communal à Monsieur Rémy CINTRAT et Madame Fiona CIROUX afin d'ouvrir un cabinet d'Ostéopathes.

De plus, elle rappelle qu'il avait été fixé le prix de 150 € HT soit 180 € TTC pour 6 mois afin de les soutenir au lieu de 220 € HT soit 264 € TTC.

Elle informe que Monsieur CINTRAT et Madame CIROUX n'a pu commencer leur activité à temps, c'est pourquoi elle propose d'établir une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 1^{er} décembre 2021 et de fixer le prix de 150 € HT soit 180 € TTC pour 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'établir la convention de mise à disposition du local à Monsieur Rémy CINTRAT et Madame Fiona CIROUX pour une durée d'un an à compter du 1/12/2021.
- De fixer le prix de la location à 150 € HT soit 180 € TTC pour les 6 premiers mois et ensuite de passer le loyer à 220 € HT soit 264 € TTC.
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la convention de mise à disposition du local entre la Commune de Berd'huis et Monsieur Rémy CINTRAT et Madame Fiona CIROUX, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

8/ CONVENTION CONSEILLER NUMERIQUE,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Cœur du Perche est labellisée France services multi sites dont la commune fait partie. Ce point France services permet aux usagers d'avoir une aide pour leurs différentes démarches administratives.

Malgré tout, un certain public, en plus de cette aide administrative, manifeste des besoins quant à la maîtrise de l'outil informatique et du numérique en règle générale.

C'est pourquoi la CDC Cœur du Perche a répondu à l'appel à projet pour recruter un conseiller numérique pour 2 années, celui-ci serait mis à disposition de chaque commune.

Pour se faire une participation est demandée et celle-ci est calculée en fonction du nombre d'habitants.

Madame Le Maire informe que le montant de cette participation pour la commune s'élève à 1 449.33€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le montant de la participation qui s'élève à 1 449.33 € par an.
- décide d'inscrire au budget général et pendant deux ans la participation de la commune.
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la convention de mise à disposition d'un conseiller numérique entre la Commune de communes Cœur du Perche et la commune de Berd'huis, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

9/ BIBLIOTHEQUE : AUTORISATION DE PROCEDER A LA REGULARISATION DES COLLECTIONS

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

- Que la bibliothèque municipale dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, est régulièrement amenée à procéder au tri des documents qu'elles contiennent,
- Que cette opération, appelée désherbage, est indispensable à la gestion des fonds,
- Que cette opération de désherbage des collections se fait selon les critères suivants : mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse), contenu manifestement obsolète, ou nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins,
- Que la bibliothèque prévoit, après leur retrait de l'inventaire, pour les documents qui présentent un état correct, soit de les céder à titre gratuit à une ou à des associations retenues pour leur action dans le domaine de la lecture ou de l'insertion sociale, soit de les mettre en vente au profit de particuliers, et, pour les documents obsolètes ou détériorés, de les mettre au recyclage,
- Que la vente aux particuliers permet aux bibliothèques de communiquer sur la pratique du désherbage, et de donner une seconde vie aux documents encore en relativement bon état mais qui n'ont plus leur place dans les collections,
- Qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de cette opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Autorise la Responsable de la Bibliothèque municipale à procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à retirer de l'inventaire les documents dont la liste a été tenue à la disposition du Conseil Municipal,

- Autorise soit la cession à titre gratuit des documents encore en relativement bon état à une ou à des associations retenues pour leur action dans le domaine de la lecture ou de l'insertion sociales, soit leur mise en vente à tarif préférentiel, à défaut leur mise au recyclage,
- Fixe les tarifs de vente des documents désherbés comme suit :
 - Pour les livres, CD, dictionnaires et les livres d'art : 2 € (deux euros)
- Précise que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), article 7088 (autres produits d'activités annexes) du budget.

10/ ASSUJETTISSEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA TVA

Madame la Maire indique au conseil municipal que la loi de finances rectificative pour 2010 a modifié le régime de la TVA immobilière, afin de la rendre compatible avec les règles européennes en la matière.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2014, la règle a été modifiée.

Désormais, lorsqu'une collectivité confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisés est constitutive d'une activité économique imposable (Bulletin officiel des impôts: BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801).

Ce nouveau dispositif s'applique obligatoirement pour tous les services délégués dont le contrat est signé à compter du 1er janvier 2014 et de manière facultative pour les collectivités dont le contrat est en cours au 1er janvier 2014.

En conséquence, le service doit être assujetti à la TVA ou procéder à la récupération de la TVA par voie du FCTVA.

Madame la Maire rappelle que des nouveaux contrats de délégation prendront effet à compter du 1er Janvier 2023.

De ce fait, ce dispositif devra, alors, s'appliquer.

Madame la Maire propose d'assujettir le service à compter du 1er janvier 2023.

A compter de la date d'assujettissement des services à la TVA (1er janvier 2023), le budget sera un budget hors taxe; la TVA étant gérée par le comptable sur des comptes de classe 4.

Des déclarations mensuelles ou trimestrielles de chiffre d'affaires sur lesquelles figureront les montants de TVA collectée, les montants de TVA déductible et les montants de TVA afférente aux livraisons à soi-même devront être établies.

Le délégataire reversera, quant à lui, la part de la redevance de la collectivité grevée d'une TVA au taux normal.

Madame la Maire indique donc qu'il convient de délibérer avant la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat et de saisir le service Impôt des entreprises.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal:

- d'assujettir à la TVA le budget assainissement collectif avec effet au 1er janvier 2023,
- d'autoriser Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale,

11/ ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE DEVELOPPE M57 AU 1 ^{ER} JANVIER 2022,

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le référentiel budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et ses 8 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Aussi afin de disposer d'une information comptable et financière optimale, il est possible d'adopter un référentiel développé.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame Le Maire propose d'approuver le passage de la commune au référentiel développé M57 à compter du budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter le référentiel M57 développé à compter du 1er janvier 2022.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune.
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION MOBILITE DE LA CDC CŒUR DU PERCHE.

Monsieur Jean-Marc HAMON est le représentant désigné pour la commission mobilité de la CDC Cœur du Perche.

13/ RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE SCEA MAY 2021,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune met à disposition une parcelle de terre située à « Livraison » cadastrée section ZK n° 201 d'une contenance de 4 ha 87 a 84 ca à la SCEA MAY de la Roussetière à Berd'huis.

Madame le Maire souligne au Conseil Municipal que cette mise à disposition est un accord entre le Maire et l'exploitant et ne fait pas l'objet d'un bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre à disposition une parcelle de terre située à « Livraison » cadastrée section ZK n° 201 d'une superficie de 4 ha 87 a 84 ca pour l'année 2021 à la SCEA MAY de la Roussetière à Berd'huis.

14/ DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été sollicitée par le Collège Roger Martin du Gard de Bellême à savoir :

- Voyage à Toulouse pour les élèves ayant pris l'option BIA (Brevet Initiation Aéronautique) : du 30 novembre au 3 décembre 2021 ; les enfants concernés sont Juliette HEE, Mathéo BANSARD et Irene PRIETO MILLAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'octroyer une subvention de 30 € par enfant ;
- de régler cette dépense au budget primitif 2021 au compte 6574.

15 / MARCHE DE L'HOTEL DU CROISSANT : AVENANTS DE PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un retard dans les travaux il est nécessaire de faire un avenant pour chaque entreprise titulaire du marché pour prolonger le délai exécution de 3.5 mois repoussant la réception des travaux à fin février 2022.

Le montant de chaque lot reste inchangé.

Les avenants portent le numéro comme détaillés ci-dessous :

- Lot B Maçonnerie gros-œuvres : Avenant n°7
- Lot D : Cloisons Isolation Doublage : Avenant n°6
- Lot F : Couverture : Avenant n°4
- Lot F Bis : Couverture : Avenant n°4
- Lot H Menuiseries extérieurs : Avenant n°4
- Lot K Plomberie chauffage : Avenant n°4
- Lot L Chaufferie Bois : Avenant n°1
- Lot N Electricité : Avenant n°1
- Lot P Peinture : Avenant n°2
- Lot R terrassements VRD : Avenant n°5

La commission d'appel d'offres a accepté ces avenants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les avenants et toutes les pièces s'y rapportant.

16/ QUESTIONS DIVERSES.

Hôtel du Croissant :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne est intéressée par le commerce. Il a rencontré Monsieur Homet de la chambre des commerces qui a un avis très positif sur cette personne.

Il a une formation de charcutier traiteur et est actuellement cadre dans l'agroalimentaire.

Structure d'accueil petite enfance :

Projet de construction d'une Maison Assistante Maternelle dans le terrain de la propriété Bigeault. L'aide de la CAF sera très certainement reconduite en 2022. Le responsable de ce type de structure à la CAF souhaite nous rencontrer pour discuter et choisir ce qui correspondrait le mieux aux besoins de la commune, MAM, crèche associative....

Une réunion est prévue mi-janvier 2022.